

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil municipal
Lundi 15 décembre 2025

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Date de convocation : 11/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 15 décembre à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Daniel ROGUE, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, M. Gérard AUZEINE, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Denis COTTENY, Mme Chantal ANTOINE, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Annie SCHMITT, M. Valentin FIORINI, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Xavier MARQUELET, Mme Juliette VIDOT,, M. Patrice VAIVRE formant la majorité des membres en exercice

Absent représenté : M. José FERNANDES représenté par M. Cyril VIDOT

Absente excusée : Mme Carmen LOISEAUX,

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025
- 2- Compte-rendu des décisions
- 3- Décision modificative n° 3 du budget principal
- 4- Décision modificative n° 1 du budget assainissement
- 5- Décision modificative n° 1 du budget chaufferie
- 6- Abrogation de la délibération n° 67/2025 portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
- 7- Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
- 8- Subvention aux associations dans le cadre de la Saint Nicolas
- 9- Procès-verbal de transfert de la maison de santé
- 10- Procès-verbal de transfert du réseau de chaleur urbain
- 11- Procès-verbal de transfert du réseau d'assainissement collectif
- 12- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026
- 13- Fixation des durées d'amortissement du réseau de chaleur urbain (investissement et subventions)
- 14- Dissolution du budget annexe assainissement collectif
- 15- Dissolution du budget annexe chaufferie
- 16- Retrait d'une collectivité du SDANC
- 17- Questions diverses
- 18- Informations

1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des décisions

N° 3	Avenant numéro 1 du marché de travaux passé avec l'entreprise CALIN pour la requalification du quartier de la Gare – phase 1 – d'un montant de 68 659,75 € HT en plus-value.	07.11.2025
------	--	------------

3 – Décision modificative n°3 du budget principal

Cette décision modificative est nécessaire afin d'abonder les deux budgets annexes chaufferie et assainissement.

Concernant le budget annexe chaufferie, la subvention d'exploitation vise à compenser une subvention qui sera versée sur le budget principal ultérieurement.

Concernant le budget annexe assainissement, cela vise à financer une charge exceptionnelle liée à une pollution des boues de la station d'épuration.

Section de fonctionnement :

Dépenses	+	0 €
Chapitre 011 Charges à caractère général :	-	10 000 €
Dont : 60621 Combustibles :	-	10 000 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés :	-	17 000 €
Dont : 6218 Autre personnel extérieur :	-	6 000 €
Dont : 633 Impôts, taxes et vers.ass/rémunérations :	-	2 000 €
Dont : 6411 Personnel titulaire :	-	6 000 €
Dont : 6450 Charges de sécurité sociale et de prév. :	-	3 000 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :	-	175 000 €
Dont : 023 Virement à la section d'investissement :	-	175 000 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	+	202 000 €
Dont : 65736221 Subv. fonct aux BA :	+	202 000 €

Section d'investissement :

Dépenses	-	40 000 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	-	10 000 €
Dont : 203 Frais d'études, recherche et dev. :	-	10 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	-	30 000 €
Dont : 2156 Matériel spécifique d'exploitation :	-	30 000 €
Recettes	-	40 000 €
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation :	-	175 000 €
Dont : 021 Virement de la section d'exploitation :	-	175 000 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :	+	135 000 €
Dont : 1641 Emprunt en euros :	+	135 000 €

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2025 résumée ci-dessus.

4 – Décision modificative n°1 du budget assainissement et augmentation du tarif de l'assainissement

La présente décision vise à permettre le financement du traitement de la pollution aux PCB rencontrée cette année, au moyen d'une subvention de fonctionnement du budget principal.

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	+ 95 000 €
Chapitre 011 Charges à caractère général :	+ 105 000 €
Dont : 611 Sous-traitance générale :	+ 95 000 €
6155 Entretien et réparations biens mobiliers :	- 1 500 €
63713 Redevance perf. syst. assainissements collectif :	+ 11 500 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :	- 10 000 €
Dont : 023 Virement à la section d'investissement :	- 10 000 €
<u>Recettes</u>	+ 95 000 €
Chapitre 70 Ventes de produits, prestations, marchandises :	+ 10 000 €
Dont : 70611 : Redevance d'assainissement collectif :	+ 10 000 €
Chapitre 74 Subventions d'exploitation :	+ 85 000 €
Dont : 74 : Subvention d'exploitation :	+ 85 000 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>	- 10 000 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	- 2 500 €
Dont : 203 Frais d'études, de recherche, de dev et d'insertion :	- 2 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	- 7 500 €
Dont : 2156 Matériel spécifique d'exploitation :	- 7 500 €
<u>Recettes</u>	- 10 000 €
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation :	- 10 000 €
Dont : 021 Virement de la section d'exploitation :	- 10 000 €

En outre, afin de permettre une certaine marge de manœuvre et d'anticiper des imprévus budgétaires, il est proposé au conseil d'appliquer une légère augmentation du tarif de l'assainissement.

Augmentation de tarif proposée : + 0.15 € HT par mètre cube à compter de 2026

Tarif actuel : 1.45 € HT du mètre cube

Proposition : 1.60 € HT du mètre cube

Simulation pour 120 mètres cubes (2 pers) :
(120 x 1.60 €) + 15 € = 207 € HT au lieu de 189 € HT (+18 €)

Cette augmentation, même si cela ne concernera plus directement la commune à ce moment-là, sera applicable dès 2026 et permettra de constituer des réserves pour les épisodes tels que celui que nous connaissons actuellement avec une pollution coûteuse aux PCB.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2025 résumée ci-dessus.
- **APPROUVE** l'augmentation du tarif de l'assainissement pour sa part variable uniquement, de 0.15 € HT le mètre cube, afin de le porter à 1.60 € HT à compter du 1^{er} janvier 2026.

5 – Décision modificative n°1 du budget chaufferie 2025

La présente décision vise à compenser le versement d'une subvention de 117 000 € à venir afin que celle-ci soit versée à la commune, sur le budget principal, une fois le transfert de la compétence à la CCOV réalisé.

Ainsi, il s'agira d'une opération transparente tant pour la CCOV que pour la commune.

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	+ 185 102 €
Chapitre 011 Charges à caractère général :	+ 25 102 €
Dont : 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...) :	+ 25 102 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :	+ 147 000 €
Dont : 023 Virement à la section d'investissement :	+ 147 000 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section :	+ 13 000 €
Dont : 6811 Dotations aux amortissements :	+ 13 000 €
<u>Recettes</u>	+ 185 102 €
Chapitre 70 Ventes de produits, prestations, marchandises :	+ 70 000 €
Dont : 707 : Ventes de marchandises :	+ 70 000 €
Chapitre 74 Subventions d'exploitation :	+ 117 000 €
Dont : 74 : Subvention d'exploitation :	+ 117 000 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels :	- 1 898 €
Dont : 778 : Autres produits exceptionnels :	- 1 898 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>	+ 48 940 €
Chapitre 041 Immobilisations incorporelles :	+ 5 940 €
Dont : 2153 Installations à caractère spécifique :	+ 5 940 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :	+ 43 000 €
Dont : 1641 Emprunts en euros :	+ 43 000 €

<u>Recettes</u>	+ 48 940 €
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation :	+ 147 000 €
Dont : 021 Virement de la section d'exploitation :	+ 147 000 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section :	+ 13 000 €
Dont : 28135 Installation générales, agencements :	+ 13 000 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales :	+ 5 940 €
Dont : 2031 Frais d'études :	+ 5 940 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement :	- 117 000 €
Dont : 1311 Etat et établissements nationaux:	- 117 000 €

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget chaufferie 2025 résumée ci-dessus.
- **APPROUVE** le versement de la subvention d'exploitation de 117 000 € afin que la commune puisse percevoir la subvention restante (Ademe) ultérieurement selon les modalités explicitées ci-dessus sans reversement à la CCOV.

6 – Retrait de la délibération n°67/2025 portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Il est apparu que le bien qui a fait l'objet de la délibération n° 67/2025 appartient en réalité à une indivision depuis le mois d'avril 2025, suite à la signature d'un acte notarié constatant la propriété suite à une succession qui n'avait pas été réclamée.

Les documents issus des services fiscaux n'ayant pas été actualisés depuis l'enregistrement de l'acte notarié intervenu au mois de mai 2025, la délibération est entachée d'illégalité et il convient de l'abroger.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE** l'illégalité de la délibération n° 67/2025,
- **DIT** que celle-ci est retirée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

7 – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du bien immobilier constituant la parcelle cadastrée E 414, d'une contenance de 340 m², est décédé en 1976, soit il y a plus de 30 ans. Suite à ce décès aucune formalité n'a été enregistrée à la publicité foncière.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Georges MOUGINOT, décédé le 17 avril 1976.

L'Etat n'est d'ailleurs pas entré en possession de ce bien.

Ce bien immobilier revient de droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le maire propose ainsi à l'assemblée de constater que l'immeuble remplit les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil. Il rappelle également que la commune pourra le céder ultérieurement selon la procédure usuelle.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé de la commune le bien immeuble cadastré E 414 d'une contenance de 340 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition de plein droit.

8 – Subvention aux associations dans le cadre de la Saint Nicolas

Dans le cadre des festivités de la Saint Nicolas, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

- Majorettes de GRAND : 150 €
- Majorettes de BOLOGNE : 150 €
- Batucada de Mme Magali DESTREZ : 150 €
- Comité des fêtes : 238 €
- Coopérative scolaire de l'école de l'Orme : 16 €

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** le montant des subventions versées aux associations précitées comme indiqué,
- **AUTORISE** leur versement,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2025.

9 – Procès-verbal de transfert de la maison de santé

Afin de finaliser le transfert de la compétence maison de santé à la CCOV, il convient d'approuver le procès-verbal de transfert ci-joint.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert permettant de formaliser le transfert de la maison de santé à la CCOV,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en informer le Président de la CCOV et d'apporter toutes menues modifications qui seront nécessaires en cas de besoin tant que sa substance n'en est pas affectée.

10 – Procès-verbal de transfert du réseau de chaleur urbain

Afin de finaliser le transfert de la compétence réseau de chaleur urbain à la CCOV, il convient d'approuver le procès-verbal de transfert ci-joint.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert permettant de formaliser le transfert du réseau de chaleur urbain à la CCOV,

- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en informer le Président de la CCOV et d'apporter toutes menues modifications qui seront nécessaires en cas de besoin tant que sa substance n'en est pas affectée.

11 – Procès-verbal de transfert du réseau d'assainissement collectif

Afin de finaliser le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise, il convient d'approuver le procès-verbal de transfert utile à l'opération.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert permettant de formaliser le transfert du réseau d'assainissement collectif au SIEM,
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat et d'apporter toutes menues modifications qui seront nécessaires en cas de besoin tant que sa substance n'en est pas affectée.

12 – Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;*

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié par arrêté du 2 octobre 2024,

Vu la délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 10 octobre 2025.

Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Liffol-le-Grand et le SIEM sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par le SIEM qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,38 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des ouvrages d'épuration en 2024 et est fixé à 0,300. Il tient compte de la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient au SIEM de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % ;

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** à 0,114 € la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DIT** que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » sera facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

13 – Fixation des durées d'amortissement du réseau de chaleur urbain (investissement et subventions)

Suite aux travaux du réseau de chaleur visant à raccorder l'EHPAD Saint Simon, il est nécessaire de prévoir une durée d'amortissement des réseaux. Une durée de 30 ans paraît cohérente.

De même, il convient de fixer la durée de reprise des subventions d'investissement transférables. Une durée de 30 ans est proposée pour que cela coïncide avec la durée d'amortissement des biens.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** à 30 ans la durée d'amortissement des réseaux ;
- **FIXE** à 30 ans la durée de reprise des subventions d'investissement.

14 – Dissolution du budget annexe assainissement collectif

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe assainissement collectif n'aura plus lieu d'être au 1^{er} janvier 2026 car la compétence assainissement sera transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise. Ce transfert emportera dissolution du budget annexe assainissement collectif avec l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune de Liffol-le-Grand.

Ainsi, conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence, il convient de clôturer comptablement le budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2026, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune, sauf si la délibération de transfert prévoit des dispositions différentes.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprendra au budget principal de la Commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe ;
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de cette délibération conformément aux règles liées aux transferts de compétence.

15 – Dissolution du budget annexe chaufferie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe chaufferie n'aura plus lieu d'être au 1^{er} janvier 2026 car la compétence chaufferie sera transférée à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Ce transfert emportera dissolution du budget annexe chaufferie avec l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune de Liffol-le-Grand.

Ainsi, conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence, il convient de clôturer comptablement le budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2026, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune, sauf si la délibération de transfert prévoit des dispositions différentes.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprendra au budget principal de la Commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe ;
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de cette délibération conformément aux règles liées aux transferts de compétence.

16 – Retrait d'une collectivité du SDANC

Par une délibération n° 22/2025 du 3 décembre 2025, le comité syndical du SDANC acceptait le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau ;
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire d'en informer le Président du SDANC.

17 - Questions diverses

Néant

18 - Informations

Remerciements divers

Remplacement d'un chef de file

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h04.

Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 16 février 2026.

Le Maire



Le secrétaire de séance

